

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1242

présenté par

Mme Wonner, Mme Genetet, M. Besson-Moreau, Mme Pompili, M. Vignal, M. Pellois,
Mme Sarles, M. Nadot, M. Kerlogot, Mme Valetta Ardisson, Mme Rossi, M. Martin, Mme Krimi,
Mme Fontaine-Domeizel et Mme Bagarry

ARTICLE 43

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

1° A Au début, il est ajouté un 1° A ainsi rédigé :

« 1° A La probation ; »

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , d’un sursis probatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose le rétablissement de la probation comme peine à part entière, et son apparition préalablement à l’emprisonnement dans l’énumération faite par le code pénal. Il s’agit, pour le juge, de prescrire l’emprisonnement uniquement si la probation n’est pas adaptée.